

Notification préalable d'un aménagement commercial

24/0031 S – SAS MOOREA BRICOLAGE

Le 13 novembre 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet de création d'un aménagement commercial.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

SAS MOOREA BRICOLAGE

2° Nature de l'opération

Création d'un nouveau magasin de commerce de détail sous l'enseigne « Moorea bricolage »

3° Localisation de l'aménagement commercial concerné

Pk 2,2 côté montagne, commune de Tiaia-Temae à Moorea

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **vendredi 22 novembre 2024**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
 - par courrier postal :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
 - par porteur :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia
- Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

La SAS Moorea bricolage envisage la création d'un magasin de commerce de détail spécialisé en articles d'équipement de la maison et de bricolage, sous l'enseigne « Moorea bricolage », qui sera implanté sur la commune de Tiaia-Temae à Moorea. La surface de vente du magasin projeté est estimée à 1807,19 m² de surface intérieure et à 380,80 m² de surface extérieure, soit une surface de vente totale de 2187,99 m².

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.